

2023/190

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur la rue Bertranon durant la fête de l'école de musique.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement de la rue Bertranon pour l'installation de sanitaires dans le cadre de la fête de l'école de musique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de la voie,

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 23 juin 2023 au mercredi 28 juin 2023, les places de stationnements (PMR et Service) situées à hauteur du n° 1 rue Bertranon sont affectées à l'installation de sanitaires.

Article 2 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

Article 3 : La signalisation et les dispositifs de fermeture nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place et entretenus par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Tarnos, les Services Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

Fait à Tarnos, le 21 juin 2023

Publié sur le site internet de la ville, le 26 JUIN 2023

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

